

AUDIENCES PENALES TPIF de Bruxelles

Durant la semaine du 11 au 15 mai 2020, le service des audiences pénales (chambres du conseil, chambres correctionnelles et TAP) du tribunal de première instance francophone de Bruxelles sera organisé de la manière suivante :

1. Chambre du conseil

Les audiences initialement prévues en salle A se tiendront en **salle 01.4** :

- le lundi 11 mai 2020 à 09h00
- le lundi 11 mai 2020 à 14h00
- le mardi 12 mai 2020 à 9h00
- le mercredi 13 mai 2020 à 09h00
- le jeudi 14 mai 2020 à 9h00
- le vendredi 15 mai 2020 à 09h00

Les audiences initialement prévues en salle B se tiendront en **salle 01.17** :

- le mardi 12 mai 2020 à 9h00
- le mercredi 13 mai 2020 à 9h00
- le jeudi 14 mai 2020 à 09h00 (exceptionnellement **EN SALLE 0.12**)
- le vendredi 15 mai 2020 à 09h00

Les audiences initialement prévues en salle C se tiendront en **salle 0.10** :

- le mardi 12 mai 2020 à 09h00

2. Tribunal d'application des peines

Les audiences du TAP se tiendront en **salle 0.12** :

- le mardi 12 mai 2020 à 09 h 30 (81^{ème} chambre)

Les audiences du TAP se tiendront en **salle 01.4** :

- le mardi 12 mai 2020 à 13 h 30 (84^{ème} chambre)

Les audiences du TAP se tiendront en **salle 0.10** :

- le jeudi 14 mai 2020 à 09h30 (80^{ème} chambre)
- le vendredi 15 mai 2020 à 09h30 (84^{ème} chambre)

3. Chambres correctionnelles

Lundi 11 mai à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.1.1)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 45^e, 50^e, 55^e, 61^e (PM), 63^e, 69^e (PM) et 90^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Lundi 11 mai à 8 h 45 salle 0.14

Les causes fixées devant la 48^{ème} chambre bis

Mardi 12 mai à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.1.1)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 45^e, 50^e, 54^e, 55^e, 61^e (PM), 63^e, 69^e (PM), 89^e et 90^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Mardi 12 mai à 8 h 45 salle 0.14

Les causes fixées devant la 48^{ème} chambre bis.

Mardi 12 mai à 14 h 00 salle 0.14

Les causes fixées devant la 48^{ème} chambre bis.

Mercredi 13 mai à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43^e, 44^e, 47^e, 54^e, 57^e, 59^e, 69^e, 79^e et 89^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Mercredi 13 mai à 14 h salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 22^e, 45^e, 50^e, 55^e, 61^e et 63^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Jeudi 14 mai à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43^e, 44^e, 47^e, 54^e, 57^e (AM et PM) 59^e, 79^e et 89^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Vendredi 15 mai à 8 h 45 salle 0.30 (avec possibilité de dédoublement en salle 0.14)

Les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes introduites ou fixées devant les 43^e, 44^e, 47^e, 57^e, 59^e, 79^e et 89^e chambres.

Les requêtes de mises en liberté afférentes à une cause pendante devant l'une des chambres susmentionnées et les oppositions à un jugement prononcé par l'une de ces chambres.

Vendredi 15 mai à 8 h 45 salle 0.12

Vendredi 15 mai à 14 h 00 salle 0.12

Les affaires relatives aux procédures pénales accélérées (article 216quater Code d'instruction criminelle), et dans ce contexte les convocations par procès-verbal (67^{ème} chambre) sont traitées.

Le tribunal adopte un comportement souple, de 'bon père de famille', dans le traitement procédural des causes au regard des conditions sanitaires strictes imposées pour la gestion de la crise 'Coronavirus-Covid 19' (ainsi notamment pour ce qui concerne les remises, la gestion des défauts, ...).

Les causes nouvelles sont autant que faire se peut, fixées à heure fixe, en concertation avec le président de chambre, pour éviter la concentration de personnes dans la salle d'audience.

* * * * *

Le tableau qui précède pourra être aménagé en fonction des nécessités et notamment afin que soient respectées les normes sanitaires en vigueur et la limitation du nombre de personnes présentes dans un même espace.

L'examen des causes ne présentant pas un caractère urgent sera d'office postposé à une date qui sera communiquée aux avocats intervenants qui se sont signalés, de préférence, personnellement et, à défaut, par le biais d'un avis posté sur le site de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

Pour ce qui concerne la 67^{ème} chambre, le président de chambre décide des remises aux dates les plus adéquates au regard du rôle des audiences.

Il en ira de même pour le report du prononcé des jugements dans les causes ne présentant pas un caractère urgent.

* * * * *

En ce qui concerne les causes fixées devant la 57^e chambre (PM), à savoir les citations police (salle habituelle : 01.2), les informations et en particulier la date de remise (de l'examen de la cause ou du prononcé) figurent sur le site Intranet de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles et sur les portes de la salle d'audience habituelle de la chambre (salle 0.1.2).

* * * * *

Les avocats intervenant dans les causes impliquant au moins un détenu et autres causes urgentes sont instamment priés de faire connaître, au minimum 24 heures à l'avance, leurs intentions quant au traitement de la cause de préférence en utilisant les adresses électroniques des chambres (gmail.com et just.fgov.be) en précisant notamment s'ils souhaitent que leur client soit acheminé au palais de justice depuis la prison.